

Koerich, le 3 mars 2022

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220
E-Mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. StR. 041/2022

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

AVIS

Vu la demande d'autorisation du 3 novembre 2021 présentée par Madame Caroline et Monsieur Patrick GENGLER demeurant à 10A, chemin de la Fontaine à Koerich relative à l'exploitation d'une étable pour bovins (374 animaux) au lieu-dit « Auf Scheelendriesch » à Koerich transmise par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;

Vu l'article 16 de la modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu l'arrêté n° 3B/21/0078 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable autorisant

Madame Caroline et Monsieur Patrick GENGLER demeurant à 10A, chemin de la Fontaine à Koerich l'exploitation d'une étable pour bovins (374 animaux), arrêté lequel sera porté à la connaissance du public à partir du 4 mars 2022.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours prenant cours à la date de la présente publication.

Le Bourgmestre,



Jean WIRION

Pour le Secrétaire empêché,



Luc KOEHLER